

Employeur

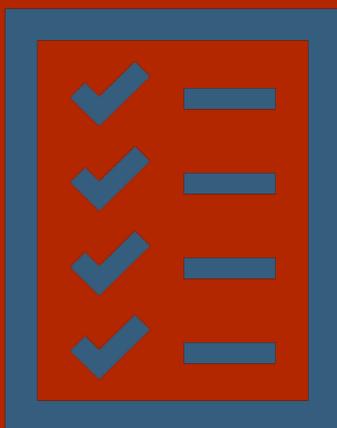
—

Organiser son intervention

Sous - section 4

—

Auto-évaluation



Amiante



AVANT-PROPOS

Ce document s'adresse aux employeurs souhaitant réaliser une intervention amiante dite de sous-section 4 au sens du code du travail (CT).

Il permet à l'employeur de vérifier la complétude des prérequis avant réalisation de toute intervention.

Une intervention dite de sous-section 4 est une opération sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (Art. R. 4412-94, 2° CT).

	CARSAT Pays de la Loire	Réalisé par :
	DREETS des Pays de la Loire	Fabrice Leray Damien Caillé Jérôme Beillevaire Elodie Bossebœuf Lucie Foucat

Avec la collaboration de la **Direction Générale du Travail (DGT)**

Thomas Colin – Nathalie Gabert – Eric Lacavalerie

J'organise mon intervention amiante « Sous-section 4 »

Utilisez la grille ci-dessous pour auto-évaluer votre entreprise au préalable d'une intervention amiante sous-section 4.

Etapas	Prérequis	Que faire ?	Qui contacter ?	Supports associés	Sources	R ¹	Prérequis atteint ?			
							Oui	Non	En cours	Planifié le :
1	Assurance	Je vérifie la couverture de mes interventions amiante par ma police d'assurance.	Assureur	Contrat d'assurance : - responsabilité civile professionnelle - dommage aux biens		🔒				
2	Evaluation de la prévention du risque d'exposition à l'amiante	J'ai transcrit ou je prévois de transcrire les résultats de l'évaluation des risques dans le document unique d'évaluation des risques (DUER). J'ai établi les notices de poste pour chaque poste de travail exposant les travailleurs à l'amiante. J'ai transmis celles-ci pour avis au médecin du travail.		DUER Notices de poste	R.4121-21 CT R.4412-98 CT R.4412-99 CT R.4412-39 CT R.4412-116 CT	🔒				
3	Formation préalable Formation de recyclage	Je m'assure de disposer des attestations de compétence à jour des intervenants		Attestation de compétence : • Opérateur chantier (OC) • Encadrant chantier (EC) • Encadrant technique (ET) <i>Comprend le cumul des fonctions</i>	R.4412-87 CT R.4412-117 CT Arr. du 23/02/12 modifié définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante	🔒				
4	Suivi médical Suivi Individuel Renforcé (SIR)	Je me rapproche de mon Service de prévention et de santé au travail (SPST) pour m'assurer de la mise en place des suivis.	SPST		R.4624-22 CT R.4624-23 CT	🔒				
5	Suivi de l'exposition des travailleurs pendant l'intervention amiante	Je prévois de renseigner les fiches d'exposition à l'issue de l'intervention amiante et de les transmettre au médecin du travail.		Fiche d'exposition 	R.4412-120 CT	🔒			-	-
6	Repérage de Matériau ou Produit Contenant de l'Amiante (MPCA)	Je m'assure d'avoir en ma possession un rapport de repérage préalable à l'intervention adapté à sa nature, à son périmètre et au niveau de risque qu'elle présente	Donneur d'ordre	Documents de repérage amiante	L.4412-2 CT ² R.4412-97 CT	🔒			-	-

¹ Réglementaire = 🔒 Recommandé = 🗝️

² Cet article s'applique sous réserve que l'arrêté pour le repérage amiante avant travaux du domaine concerné soit entré en vigueur



Etapas	Prérequis	Que faire ?	Qui contacter ?	Supports associés	Sources	R ³	Prérequis atteint ?																														
							Oui	Non	En cours	Planifié le :																											
7	Qualification juridique de l'opération	Je m'assure que la qualification juridique de l'opération retenue par le donneur d'ordre relève de la sous-section 4		Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	R.4412-94 CT R.4112-129 CT	🔒			-	-																											
8	Estimation et évaluation du niveau d'empoussièremment du processus ou cycle de réévaluation	<p>Avant de réaliser ma première intervention, j'ai estimé (voire évalué) le niveau d'empoussièremment du processus.</p> <p>J'ai évalué et/ou je prévois d'évaluer (ou de réévaluer) un ou plusieurs processus en lien avec l'opération, en faisant appel à un organisme accrédité :</p> <ul style="list-style-type: none"> A minima, annuellement si mon entreprise a un effectif d'au moins 11 salariés Selon une fréquence que je définis en fonction de l'évaluation des risques si mon effectif est inférieur à 11 salariés. <p>J'ai consulté, sur le projet de stratégie d'échantillonnage établi par l'organisme de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> le médecin du travail le CSE, s'il existe 	<p>Organisme accrédité</p> <p>SPST Médecin du travail CSE</p>	<p>Base de données fiables suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Sous-section 3</th> <th>Sous-section 4</th> <th>Estimer</th> <th>Evaluer</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Scol@miante⁴</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Carto⁵</td> <td></td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>FEDENE⁶</td> <td></td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td></td> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Les évaluations initiales sur le fondement des données Carto ou FEDENE ne dispensent pas les employeurs d'organiser des contrôles périodiques des processus.</i></p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> <p>TI-ED 6171 INRS</p>  </div> <div style="text-align: center;"> <p>TI-ED 6172 INRS</p>  </div> </div>		Sous-section 3	Sous-section 4	Estimer	Evaluer	Scol@miante ⁴	X	X	X		Carto ⁵		X	X	X	FEDENE ⁶		X	X	X	Autres		X			<p>R.4412-98 CT R.4412-145 CT R.4412-103 à 106 CT Arr. 14/08/2012 modifié relatif aux conditions de mesurage (...)</p> <p>Note DGT du 05/12/2017 Fiche n°2</p> <p>R.4121-2 CT</p> <p>R.4412-105 CT</p>	<p>🔒</p> <p>🔒</p> <p>🔒</p>			-	-	-	-
	Sous-section 3	Sous-section 4	Estimer	Evaluer																																	
Scol@miante ⁴	X	X	X																																		
Carto ⁵		X	X	X																																	
FEDENE ⁶		X	X	X																																	
Autres		X																																			

³ Réglementaire = 🔒 Recommandé = 🗝

⁴ Les entreprises peuvent s'appuyer sur Scolamiante pour estimer le niveau d'empoussièremment d'un processus

⁵ Conformément à la note DGT du 5 décembre 2017, les entreprises réalisant des opérations sous-section 4 peuvent s'appuyer sur les données Carto pour fonder leur 1^{ère} évaluation.

⁶ Conformément à la note DGT du 5 décembre 2017, les entreprises réalisant des opérations sous-section 4 peuvent s'appuyer sur les données Fedene pour fonder leur 1^{ère} évaluation.



Etapas	Intitulé	Que faire ?	Qui contacter ?	Supports associés	Sources	R ⁷	Réalisée					
							Oui	Non	En cours	Planifié le :		
9	Document de prévention	<p>J'ai établi un mode opératoire (MO) pour chaque processus</p> <p>J'ai transmis le MO à l'inspecteur du travail et à la Carsat dans le ressort territorial desquels est situé l'établissement et le cas échéant à l'OPPBTP</p> <p>Une nouvelle transmission sera faite lors de sa mise à jour.</p> <p>Avant la 1ère mise en œuvre du mode opératoire, j'ai également transmis, ledit mode opératoire, à l'inspecteur du travail et à la Carsat dans le ressort territorial desquels est situé le lieu de l'intervention et le cas échéant à l'OPPBTP.</p> <p>En cas d'intervention supérieure à 5 jours, je le transmets à l'inspecteur du travail et à la Carsat du lieu de l'intervention, en précisant en outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> le lieu, la date, la durée probable de l'intervention, la localisation de la zone à traiter, la description de l'environnement, les dossiers de repérage amiante, la liste des travailleurs impliqués en mentionnant la date de délivrance des attestations de compétence, les dates de visite médicale, le nom des SST ainsi que les dates de validité de leur formation 		<p>Mode opératoire (MO)</p> <p>Outil méthodologique d'aide à l'élaboration des modes opératoires</p> 	<p>R.4412-145 CT</p> <p>R.4412-147 CT</p> <p>R.4412-147 CT</p> <p>R.4412-147 CT</p> <p>R.4412-148 CT</p>	<p>🔒</p> <p>🔒</p> <p>🔒</p> <p>🔒</p> <p>🔒</p>			-	-	-	-
10	Contraintes organisationnelles (coactivité, travaux en site occupé...)	<p>J'ai réalisé une analyse <i>a priori</i> des risques : en concertation avec le donneur d'ordre</p> <ul style="list-style-type: none"> par une inspection commune avec le représentant de l'entreprise utilisatrice en cas d'intervention au sein de celle-ci et participé à l'élaboration d'un plan de prévention avec le coordonnateur SPS, missionné par le maître d'ouvrage, en cas de chantier du BTP soumis à interférence d'activités 		<p>Plan de prévention, DUER</p> <p>PPSPS, DUER</p>	<p>R.4512-2 CT et suivants</p> <p>R.4511-1 CT et suivants</p> <p>L.4121-3 CT, R.4121-1 CT</p> <p>L.4531-1 CT, L.4532-2 CT</p> <p>L.4532-8 CT, L.4532-9 CT</p> <p>L.4121-3 CT, R.4121-1 CT</p> <p>R.4532-4 à 16 CT</p>	<p>🔒</p>			<input type="checkbox"/>			

⁷ Réglementaire = 🔒

Recommandé = 🔒



Etapas	Intitulé	Que faire ?	Qui contacter ?	Supports associés	Sources	R ⁸	Réalisée			
							Oui	Non	En cours	Planifié le :
11	Adaptation des appareils de protection respiratoire (APR) à la morphologie des travailleurs	J'ai fait réaliser les essais d'ajustement (Fit test) à chaque utilisateur d'APR qui a été formé aux règles de leur utilisation ainsi qu'à leurs conditions de nettoyage et d'entretien	Fabricant, organisme de formation...	ED 6273 INRS (réaliser les essais d'ajustement) 	R.4412-111 CT Arr.07/03/2013 relatif au choix et à la vérification des EPI utilisés (article 2)	🔒			-	-
12	Appareils de protection respiratoire (APR) et Equipements de Protection Individuelle (EPI)	J'équipe les opérateurs d'APR et d'EPI adaptés aux niveaux d'empoûssièremement des opérations.	Fournisseur Centre de maintenance	ED 6247 INRS (performance des vêtements de type 5 à usage unique) 	R.4412-110 CT R.4412-111 CT Arr. 07/03/2013 précité	🔒			<input type="checkbox"/>	
		Je m'assure qu'ils sont vérifiés, entretenus et maintenus en état.		ED 6273 INRS (réaliser les essais d'ajustement) 		🔒			-	-
		J'ai fait vérifier, <i>a minima</i> , annuellement mes APR. Les EPI (vêtements et sous-vêtements de protection à usage unique, gants, chaussures, bottes décontaminables...) sont en quantité suffisante pour la réalisation de l'opération.				🔒			-	-

⁸ Réglementaire = 🔒

Recommandé = 🔒



Etapas	Intitulé	Que faire ?	Qui contacter ?	Supports associés	Sources	R ⁹	Réalisée			
							Oui	Non	En cours	Planifié le :
13	Protection de l'environnement du chantier	Je prévois, en fonction de l'évaluation des risques, de vérifier le non-dépassement du seuil de santé publique (5 f/L) dans les bâtiments, les équipements, les installations ou les structures dans lesquels ou dans l'environnement desquels l'opération est réalisée.	Organisme accrédité		R.4412-124 CT	🔒				
14	Organisation du travail	En tenant compte des conditions de travail, notamment en termes de contraintes thermiques ou hygrométriques, des postures et d'efforts, j'ai déterminé la durée et le nombre de chaque vacation, le temps des opérations d'habillage déshabillage et décontamination ainsi que le temps de pause après chaque vacation. J'ai consulté le médecin du travail et le CSE sur les susdits éléments.	Médecin du travail SPST CSE		R.4412-118 CT R.4412-119 CT	🔒 🔒				
15	Contrôle du respect de la VLEP	Je m'assure du respect de la VLEP (10f/L) en intégrant, sur une période de 8 h, toutes les phases de processus, les phases opérationnelles ainsi que les phases d'exposition passives.	Si besoin, un organisme accrédité en cas d'absence de données disponibles et/ou mesurées antérieurement	<i>Outil pour le respect de la VLEP</i> 	R.4412-100 et suivants Instruction DGT/CT2/2015/238 du 16/10/2015	🔒				

⁹ Réglementaire = 🔒 Recommandé = 🗄️



Etapas	Intitulé	Que faire ?	Qui contacter ?	Supports associés	Sources	R ¹⁰	Réalisée			
							Oui	Non	En cours	Planifié le :
16	Moyens de protection collective (MPC)	<p>En fonction du niveau d'empoussièremement dont relève le processus mis en œuvre, j'ai prévu de mettre en place les MPC adaptés à la nature des opérations à réaliser pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> éviter la dispersion de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail ; abaisser l'empoussièremement au plus bas possible aux postes de travail ou à l'intérieur de l'ensemble de la zone de travail. 	Fournisseurs	<p>Les Règles de l'art de l'Amiante SS4 : https://www.reglesdelartamiante.fr/</p> <p>Liste indicative des fournisseurs d'équipements et de matériels établie par l'INRS</p>   <p>Cahier des charges sur les unités mobiles de décontamination ED 6244 INRS</p> 	<p>R.4412-108 CT R.4412-109 CT R.4412-111 CT Arr. du 08/04/2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante</p>	🔒				
17	Préparation de l'intervention	<p>Je prévois :</p> <ul style="list-style-type: none"> de préparer l'opération (consignation des réseaux, curage...) la mise en place des installations temporaires (électriques, production et distribution d'air respirable, protection des surfaces non décontaminables et des dispositifs d'isolement) le cas échéant, la location et l'emprunt de matériel le matériel de métrologie le registre de traçabilité des contrôles 	<p>Organismes de contrôle et/ou personnes compétentes</p> <p>Fournisseur</p>	<p>Les Règles de l'art de l'Amiante SS4 :</p>  <p>Liste des matériels de métrologie :</p> 	<p>R.4412-107 à 113 CT Arr. 08/04/2013 précité</p>	🔒 🔒 🔒 🔒 🔒				

¹⁰ Réglementaire = 🔒

Recommandé = 🔒



Etapas	Intitulé	Que faire ?	Qui contacter ?	Supports associés	Sources	R ¹¹	Réalisée			
							Oui	Non	En cours	Planifié le :
18	Habillage et décontamination	<p>Je prévois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les procédures de décontamination, - un espace pour l’habillage et le déshabillage des intervenants - des moyens pour la décontamination : <ul style="list-style-type: none"> o des intervenants o des matériels. - les modalités pour le douchage d’hygiène 		<p>ED 6165 INRS</p>  <p>Les Règles de l’art Amiante SS4</p>  <p>Document relatif aux modalités d’habillement et de décontamination en sous-section 4</p> 	<p>R.4412-108 CT R.4412-96 3° CT R.4412-145 6° et 7° CT</p>	R ¹¹				

¹¹ Réglementaire = 

Recommandé = 



Etapas	Intitulé	Que faire ?	Qui contacter ?	Supports associés	Sources	R ¹²	Réalisée			
							Oui	Non	En cours	Planifié le :
19	Gestion des déchets	<p>Je classe le type de déchets au sens du code de l'environnement (amiante libre ou amiante lié).</p> <p>J'organise le conditionnement (sacs, big bag, dépôts bag, body benne...), l'évacuation, le transport et l'élimination des déchets (ISDD, ISDND...) en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renseignant une fiche d'identification des déchets (FID) ; - m'assurant d'avoir reçu le certificat d'acceptation préalable (CAP) avant le début de l'opération ; - mettant à disposition des emballages appropriés comportant l'étiquetage réglementaire ; - renseignant le moment venu le bordereau de suivi des déchets amiantés (BSDA - CERFA N° 11861*02) via la plateforme dématérialisée trackdechets.fr. <p>Si j'envisage de stocker temporairement¹³ des déchets avant élimination en ISDD (installation de stockage de déchets dangereux) ou ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux), je m'assure de répondre aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées soumises à déclaration (déclaration en Préfecture + quantité stockée + réalisation d'un dossier ICPE + faire contrôler son installation).</p>	<p>Conseiller à la sécurité pour le transport de matières dangereuses</p> <p>Transporteur agréé ADR (si hors régime d'exemption partielle (art. 6 de l'arrêté TMD)</p> <p>Préfecture DREAL</p>	<p>ED 6028 INRS</p> <p>www.dechets-chantier.ffbatiment.fr</p> <p>Fiche prévention de l'OPPBTP A6 F 03 17 : Transport et élimination de déchets de matériaux contenant de l'amiante</p>	<p>Arr. du 12/03/2012 relatif au stockage des déchets d'amiante</p> <p>R.4412-121 à 123 CT</p> <p>Prévention et gestion des déchets : Titre IV du Livre V du code de l'environnement, notamment les articles R. 541-7 à R. 541-11-1, R. 541-42 à R. 541-48 et R. 541-76 à R. 541-79</p> <p>Transport des déchets : articles R.541-49 à R.541-61 du code de l'environnement</p> <p>Arr. du 21/12/2021 définissant la dématérialisation des BSDA</p> <p>Accord ADR relatif au transport international des marchandises dangereuses et l'arrêté dit TMD du 29/05/2009</p> <p>Arr. du 18/07/2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration</p>	<p>🔒</p> <p>🔒</p> <p>🔒</p>				
20	Signalement et inaccessibilité de la zone dédiée à l'opération	<p>Je prévois de rendre inaccessible la zone et d'y apposer une signalétique mentionnant notamment le niveau d'empoussièrement et les EPI adaptés et obligatoires.</p>			<p>R.4412-112 CT</p>	<p>🔒</p>				

¹² Réglementaire = 🔒 Recommandé = 🔒

¹³ Dès lors que l'entreprise envisage de stocker temporairement les déchets in situ, elle devra respecter les obligations y afférant.





**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Pays de la Loire

RESULTAT DE L'AUTO-EVALUATION POUR LES INTERVENTIONS AMIANTE EN SOUS-SECTION 4

Identification de l'entreprise

Raison
sociale

Adresse

N° Siret

Insérez le logo de votre entreprise

Domaine(s)
d'activité(s)



Immeubles bâtis



Aéronefs



Autres immeubles tels que
terrains, ouvrages de génie civil
et infrastructures de transport



Installations, structures ou
équipements concourant à la
réalisation ou la mise en œuvre
d'une activité



Matériels roulants ferroviaires
et autres engins roulants



Navires, bateaux et autres engins
flottants

AUTO-EVALUATION REALISEE PAR

L'entreprise _____, considère-t-elle
avoir la capacité de réaliser une intervention amiante sous-section 4 ?



1 OUI



2 EN COURS



3 NON

Le résultat, ci-dessus, est indiqué, soit :

- automatiquement lorsque l'auto-évaluation est réalisée à partir de la brochure « **Organiser son intervention sous - section 4** », au format numérique ;
- manuellement par l'employeur si celle-ci est effectuée à l'aide de la susdite brochure, au format papier.

Visa	<i>Importez votre signature</i>	Date
	Auto-évaluation réalisée le	

--

Vous pouvez transmettre le résultat
de votre auto-évaluation par courriel
à un donneur d'ordre, à un service
prévention, à l'inspection du
travail...



*Sa transmission n'est pas réglementairement obligatoire,
celle-ci est à la discrétion de l'employeur et elle ne lie pas le
destinataire.*



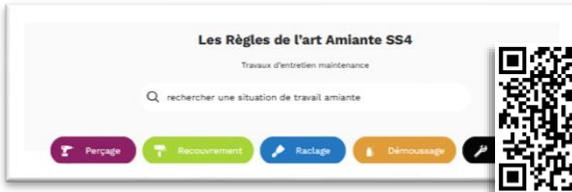
Je m'appuie sur les documents pratiques suivants



Document qui réunit, sans intention d'exhaustivité, des essentiels de la réglementation amiante et liste un certain nombre de supports d'aide ainsi que des outils d'ingénierie du risque amiante



Document d'informations pratiques pour les interventions dites de « sous-section 4 »



Les Règles de l'art Amiante SS4



Brochure ED 4704 « Amiante s'informer pour agir »



Liste des acronymes

ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord for dangerous goods by road)	FID	Fiche d'identification des déchets dangereux
APR	Appareil de protection respiratoire	ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
Arr.	Arrêté	INRS	Institut national de recherche et de sécurité
BSDA	Bordereau de suivi des déchets d'amiante	ISDD	Installation de stockage de déchets dangereux
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	ISDND	Installation de stockage de déchets non dangereux
CSE	Comité social économique	MO	Mode opératoire
DCE	Dossier de consultation des entreprises	MPC	Moyen de protection collective
DGT	Direction générale du travail	MPCA	Matériau ou produit contenant de l'amiante
DREETS	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités	OC	Opérateur de chantier
DO	Donneur d'ordre	OPPBT	Organisme professionnel de prévention du bâtiment et travaux publics
DUER	Document unique d'évaluation des risques	PPSPS	Plan particulier de sécurité et de protection de la santé
EC	Encadrant de chantier	SPST	Service de prévention et de santé au travail
EPI	Équipement de protection individuelle	TMD	Transport de matières dangereuses
ET	Encadrant technique	VLEP	Valeur limite d'exposition professionnelle

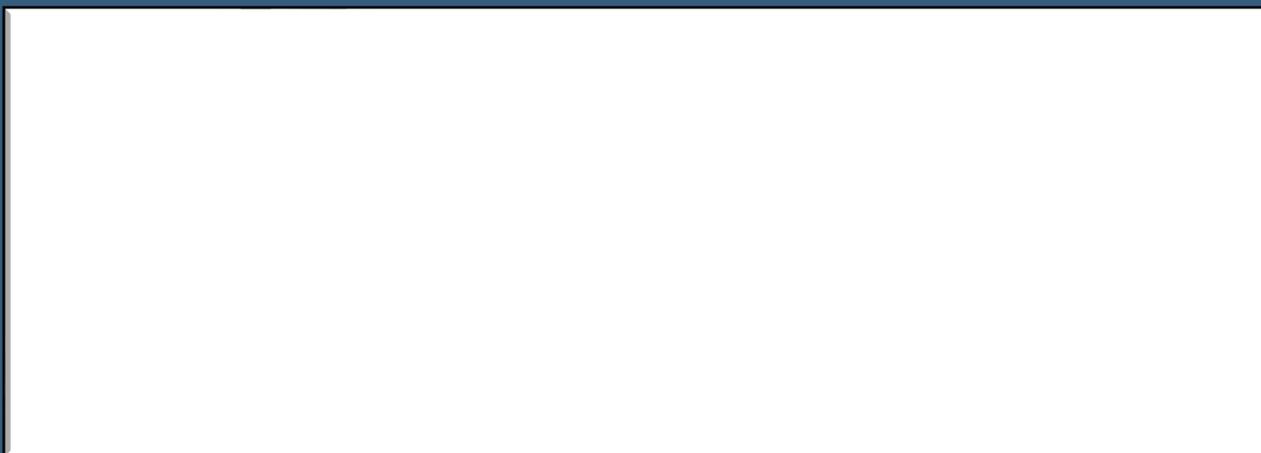


Ce document a été réalisé en partenariat avec la DREETS des Pays de la Loire et la CARSAT Pays de la Loire, et avec la collaboration de la Direction Générale du Travail.

La diffusion de ce document est libre. En revanche, toute reproduction, même partielle, nécessite le consentement explicite de la DREETS et de la CARSAT des Pays de la Loire, sans préjudice des dispositions de l'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle.

Il est consultable et téléchargeable sur :

- <https://www.carsat-pl.fr/home/entreprise/prevenir-vos-risques-professionnels/les-risques-et-les-themes/amiante-1.html>
- <https://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr/amiante,3968>



Pour en savoir 



Page amiante



Page amiante



Page amiante



Page amiante


**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

[Direction Générale du Travail](#)




**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

[Dreets Pays de la Loire](#)

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Pays de la Loire

[Carsat des Pays de la Loire](#)